

Déclaration de Cotonou

- A. **Considérant** l'engagement de nos États, de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque, conformément à l'objet de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH),
- B. **Considérant** l'engagement renouvelé des gouvernements pendant le Sommet Global sur le Handicap tenue à Oslo en Norvège les 25 et 26 février 2021
- C. **Constatant** avec espoir et vigilance, l'engagement des dirigeants du monde entier de ne laisser personne de côté dans la réalisation des objectifs de l'agenda 2030, mais aussi et surtout, leurs volontés d'aider en priorité les populations les plus vulnérables ;
- D. **Encouragés** par l'engagement réaffirmé des dirigeants de l'Afrique de Mettre en œuvre la CDPH et le Plan d'action continental pour les personnes handicapées à travers l'agenda 2063, engagement renforcé par l'adoption du protocole à la charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des Personnes handicapées le 29 Janvier 2018,
- E. **Constatant**, la forte implication de l'apport de la coopération internationale dans le développement de nos pays,
- F. **Constatant**, le souci permanent de cette coopération internationale du respect des Droits Humains dans le développement,
- G. **Déplorant** avec amertume que, l'écrasante majorité des personnes handicapées vit encore dans l'ignorance, l'exclusion, la pauvreté et la dépendance,
- H. **Rappelant** la discrimination aggravée, la violence, la maltraitance et les inégalités subies par les femmes et les filles handicapées et les mères d'enfants handicapés,
- I. **Profondément** préoccupés par toutes les écoles et les centres de santé inaccessibles construits ainsi que par tous les programmes de santé, d'éducation, d'autonomisation économique, d'eau et d'assainissement non inclusifs financés et mis en œuvre et qui ont été, à chaque fois, des occasions manquées de faire progresser l'inclusion des personnes handicapées,
- J. **Profondément préoccupés** par l'inaccessibilité des bâtiments abritant nos administrations, nos établissements sanitaires et scolaires, nos moyens de transports ainsi que nos modes et moyens de communication et d'information.

NOUS, responsables des organisations représentatives des personnes handicapées de l'Afrique, réunis à Cotonou République du Bénin, à l'occasion de la formation BRIDGE ODD-CDPH, demandons instamment :

Aux gouvernements Africains de:

1. Adopter des budgets inclusifs, en indiquant clairement la part réservée pour la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans tous les secteurs et le financement des frais liés au handicap et les droits à l'égalité des personnes handicapées consacré respectivement par les articles 28 alinéa C de la CDPH et 6.3 du protocole à la charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes handicapées ;
2. Mettre en place et/ou renforcer un mécanisme efficace, dotés de pouvoir suffisants afin de s'assurer de l'inclusion des personnes handicapées ainsi que la transversalité de la question du handicap dans toutes les actions de développement ;
3. Mettre en place ou renforcer l'éducation inclusive de qualité à tous les enfants, en mettant l'accent sur les enfants handicapés, dans toute leur diversité, conformément aux articles 24 de la CDPH et 16 du protocole à la charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées, ainsi que l'objectif 4 de l'agenda 2030. Une attention particulière doit être accordée aux enfants handicapés des groupes sous-représentés, tels que les enfants handicapés intellectuels, les enfants autistes, les enfants sourds et les enfants sourds-aveugles ;
4. Engager le processus de transformation progressive de notre environnement afin de permettre l'utilisation de tous les biens et services par toutes les personnes handicapées, conformément à l'article 9 de la CDPH et l'objectif 11 de l'Agenda 2030 ;
5. Prendre les mesures pour la recherche, l'obtention et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées tant dans le secteur public que privé conformément à l'article 27 de la CDPH et l'ODD 8 de l'agenda 2030.

A l'Union Africaine et aux organisations régionales et sous régionales ;

1. Veiller à une meilleure implication et une participation pleine et effective des organisations représentatives des personnes handicapées dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques de développement à tous les niveaux ;

2. Harmonisation des systèmes de collecte de données sur le handicap en se basant sur l'outil du Washington Group plus l'albinisme dans toutes les opérations de collecte de données;
3. Veiller à la représentation des personnes handicapées au sein des instances dirigeantes de l'Union Africaine, des organisations régionales et sous-régionales.

A la coopération internationale et aux partenaires techniques et financiers

1. S'assurer que l'inclusion des personnes handicapées fasse partie des conditions de financement des projets de développement afin de garantir qu'elles en puissent bénéficier sur la base de l'égalité avec les autres
2. Accroître leurs soutiens au renforcement des capacités techniques, institutionnelles et organisationnelles des OPH, afin de leur permettre d'assurer efficacement leurs rôles d'orientation et de suivi de la mise en œuvre des agendas 2030 et 2063 ;

Fait à Cotonou, le 31 août 2022,

Les participants